



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'Environnement  
de l'Aménagement  
et du Logement**

Mission Développement Durable  
et Évaluation Environnementale

Pôle Évaluation Environnementale

Nos Réf. : OK/TS/PW/CB/IM/LD-R/MDDEE-2024-n° *04*

Monsieur Jean-Claude PITAT  
Président de la Société Hôtelière  
Dolé les Bains  
Route de Dolé  
97 113 GOURBEYRE

Basse-Terre, le 10 FEV. 2025

**Autorité en charge de l'examen au cas par cas**  
préfet de région

<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-r34.html>

Monsieur le président,

L'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a accusé réception le 30 octobre 2024 de votre dossier enregistré sous le n° CC-2024-647/DEAL/MDDEE concernant le projet intitulé :

**Développement d'un complexe de « tourisme de bien-être » à Dolé Gourbeyre, en valorisant les sources thermales historiques de Dolé.**

Après examen de votre dossier, il ressort que le projet se situe sur la parcelle AL 214, d'une superficie de 15,7 hectares. Par conséquent votre projet est soumis à évaluation environnementale au titre de la rubrique 39b du tableau des seuils et critères de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement « opération d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égale à 10 hectares » ; le terrain d'assiette étant le terrain concerné par le projet, identifié par les parcelles cadastrales et pouvant être constitué de plusieurs unités contiguës.

Conformément à l'article L. 122-1-2 du Code de l'environnement vous pouvez solliciter un « cadrage préalable » auprès de l'autorité administrative chargée de délivrer les autorisations environnementales. Ce cadrage préalable est une consultation formelle qui vise à définir le périmètre de l'étude d'impact, préciser les attentes de l'autorité compétente et optimiser le processus d'évaluation environnementale .

La présente information sera :

- publiée sur le site internet de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, à l'adresse indiquée ci-dessus ;
- fournie en tant que pièce justificative dans les dossiers de demande liés à d'autres procédures auxquelles pourrait être soumis le présent projet.
- intégrée au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public conformément à l'article L.122-1-1 du Code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

P/le préfet, et par délégation,  
le directeur de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement



Thierry SABATHIER

**Copie : Commune de Gourbeyre – DAAF - DEAL (RN – PACT)**